

Égalité Fraternité

Direction de la Citoyenneté de la Légalité et de l'Environnement

Bureau des Installations Réglementés pour la Protection des Milieux Affaire suivie par : **GILLARDET Sylvain** Tél: 04 84 35 42 76

sylvain.gillardet@bouches-du-rhone.gouv.fr

n°2020-436ENREG

Marseille, le 3 0 AOUT 2021

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

au sujet de la demande d'enregistrement présentée la SAS SH GRAVESON au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour l'exploitation d'une plateforme logistique sur la commune de Graveson (13)

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR, PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE. PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

Par arrêté préfectoral n°2020-436ENREG du 30 août 2021, il sera procédé sur le territoire de la commune de Graveson, à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS SH GRAVESON France, dont le siège social est situé 17 rue Duquesne 69006 LYON, visant à être autorisée à exploiter une plateforme logistique de stockage ZAC du Sagnon au lieu dit "Laville" 13690 GRAVESON.

Elle permettra de réceptionner, stocker, et préparer des commandes de produits et matériels agricoles comprenant des produits combustibles, des plastiques, des pneumatiques, des supports de culture destinés au marché local.

Ces activités relèvent du régime de l'enregistrement prévus à l'article L.512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique n°1510-2-b: Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques, le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000m3 mais inférieur à 900 000m3, et de la rubrique n°4331-2 : Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique n°4330 dont la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant supérieure ou égale à 100 tonnes mais inférieure à 1000 tonnes.

Les pièces du dossier ainsi que le registre de consultation du public à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Maire resteront déposés en Mairie de Graveson Hôtel de ville 8 cours National 13690 Graveson, pendant quatre semaines, du mardi 21 septembre 2021 au mardi 19 octobre 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux (du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 18h) et consigner sur le registre ses observations.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de la consultation publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être examinées afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairie de Graveson.

Le dossier sera également tenu à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture pendant toute la durée de la consultation à l'adresse suivante :

https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classeespour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-aenregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Graveson

Les observations peuvent également être adressées par lettre à la Maire de Graveson ou au Préfet des Bouchesdu-Rhône. Préfecture des Bouches-du-Rhône. Direction des Collectivités Locales, et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux 4^{ème} étage - Porte 420 Place Félix Baret 13006 Marseille ou le cas échéant par voie électronique à ce dernier à l'adresse suivante : pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du Rhône (13).

Fait à Marseille, le 3 0 AOUT 2021

Pour le Préfet La Secrétaire Générale Adjointe

Anne LAYBOURNE